

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 APR 2017

N° 17,413 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10)** Elèves Techniciens Supérieurs en Aménagement Foncier à former à l'Ecole de Formation et de Perfectionnement des Travaux Publics (EFP-TP) est ouvert les **17 et 18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent Technique en Aménagement Foncier ou en Génie Civil de la catégorie C, échelle 1, et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 et exerçant dans les domaines de la Topographie, de la Géométrie, de la Géodésie, de la Photogrammétrie, de la Cartographie et de l'Urbanisme ;
- être Agent public de la catégorie B échelle 2 ou 3 recrutés en qualité de Topographe, Géomètre, Géodésien, Photogrammètre, Cartographe ou d'Urbaniste, exerçant dans le domaine de l'aménagement foncier ou en Génie Civil et justifier respectivement d'une ancienneté de deux (02) ou trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (DRH/MHU), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- les copies légalisées des diplômes ou des attestations exigés ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation .

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent selon le calendrier ci-après :

17 juin 2017 : Epreuves Spécialisées

- 07h00 à 11h00 : Routes et Transport ou technologie-Bâtiment ou Calcul Topographique (au choix).....Coéf. 4
- 12h00 à 16h00 : Géotechnique, Métro –Batiment ou Technologie de Topographie (au choix).....Coéf. 4

18 juin 2017 : Epreuve commune

- 07h00 à 11h00 : Mathématiques.....Coéf. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

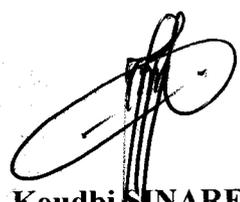
La durée de la formation est de deux (02) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

17,412

N°- _____ /MFPTPS/SG/AGRE/DOC.

Ouagadougou, le 12 8 APR 2017

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **douze (12)** Ingénieurs Géomètres à former à l'Ecole de Formation et de Perfectionnement des Travaux Publics (EFP-TP) de Ouagadougou, au profit du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou, session de **2017**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les agents de la fonction publique d'Etat titulaires du BAC C, D, E, F ou en génie civil ou de tout autre diplôme reconnu équivalent en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017, et remplissant l'une des conditions suivantes :

-être Technicien Supérieur en Aménagement Foncier et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi de Technicien Supérieur en Aménagement Foncier au 31 décembre 2017 ;

-être Technicien Supérieur Géomètre et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi de Technicien Supérieur Géomètre au 31 décembre 2017 ;

-être Technicien Supérieur en gestion urbaine et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi de Technicien Supérieur en gestion urbaine au 31 décembre 2017 ;

-être Technicien Supérieur en Aménagement Foncier ou Technicien Supérieur Géomètre ou Technicien Supérieur en Gestion Urbaine, titulaire d'une Licence en Mathématique, en Chimie en Géographie, en Géologie, en sciences biologiques ou en économie et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi de Technicien Supérieur en gestion urbaine au 31 décembre 2017 ;

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (DRH/MUH), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette position ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires suivants :

- 07 h30mn à 11 h30mn : Epreuve spécialisée.....coef. 3
- 12h30mn à 14h30mn : Culture générale.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission

La durée de formation est de trois (03) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National